



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 081-218101392-20250918-DECISION2025_18-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025-18

MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT PORTAIL -ATELIER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le portail de l'atelier municipal devenu hors d'usage.

DECIDE

Article 1 :

- De valider l'offre de la société BERTR'ALU ayant son siège 431 Route de Fustéry 81400 Lautrec afin de remplacer le portail d'accès de l'atelier municipal pour un montant 4 414.84€.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 18 septembre 2025

Le Maire

Thierry BARDOU



Mise en ligne :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai